

SECURITY REQUIREMENT FOR CANADIAN SUPPLIER:

PWGSC FILE No. Subcontract N° HH-126 - Prime N° 522980

1. The Contractor/Offeror must, at all times during the performance of the Contract/Standing Offer, hold a valid Designated Organization Screening (DOS), issued by the Contract Security Program (CSP), Public Works and Government Services Canada (PWGSC).
 2. The Contractor/Offeror personnel requiring access to sensitive site(s) must EACH hold a valid RELIABILITY STATUS, granted or approved by the CSP, PWGSC. Until the security screening of the Contractor personnel required by this Contract has been completed satisfactorily by the CSP, PWGSC, the Contractor personnel **MAY NOT ENTER** sites without an escort.
 3. Subcontracts which contain security requirements are NOT to be awarded without the prior written permission of the CSP, PWGSC.
 4. The Contractor/Offeror must comply with the provisions of the:
 - a) Security Requirements Check List and security guide (if applicable), attached at Annex _____;
 - b) *Industrial Security Manual* (Latest Edition).
-

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN :

DOSSIER TPSGC N° Subcontract N° HH-126 - Prime N° 522980

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC. Tant que les autorisations de sécurité du personnel de l'entrepreneur requises au titre du présent contrat n'ont pas été émises par le PSC, TPSGC, ces derniers **NE** peuvent **PAS PÉNÉTRER** sur les lieux sans une escorte.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe _____ ;
 - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).